



Politique anti-représailles

- A. SOMMAIRE
- B. CONDITIONS D'APPLICATION
- C. POLITIQUE
- D. PROCÉDURES
- E. RÉFÉRENCES
- F. RÉVISION

Publié 3/20/14



A. SOMMAIRE

Toute forme de représailles contre les employés ou les tiers établissant des rapports de bonne foi ou participant à l'enquête concernant une infraction réelle ou supposée du *code d'éthique professionnelle* d'UTC est interdite. Les contrevenants à la présente politique s'exposent à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la terminaison d'autres relations commerciales avec l'entreprise.

B. CONDITIONS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à United Technologies Corporation, y compris ses filiales, ses divisions et toute autre entité commerciale contrôlée par la Société dans le monde entier, ainsi qu'à tous ses employés. Cette politique s'étend également aux tiers (entités et individus) cherchant de bonne foi à signaler une faute à la société ou qui menacent de représailles les employés d'UTC ou d'autres personnes pour avoir agi ainsi.

C. POLITIQUE

1. Le Code d'éthique d'UTC exige que tous les employés, quelle que soit leur position, expriment de bonne foi toute violation réelle ou présumée — lorsqu'elle est observée — dudit code, de ses suppléments d'implémentation et de ses politiques, ou de toute loi, toute réglementation ou toute procédure (telle qu'utilisée dans la présente politique, « inconduite »), sauf si de tels rapports sont interdits ou restreints par la loi. UTC attend des intervenant non salariés qu'ils lui signalent toute inconduite liée à l'entreprise. « Bonne foi » s'entend d'un rapport établi sur la croyance sincère et raisonnable qu'une inconduite a pu se produire. Les différents réseaux de signalisation de l'entreprise, tels que [le programme Ombudsman/DIALOG](#), sont à la disposition des employés et des tiers pour faire part de leurs inquiétudes.
2. UTC interdit toute mesure de représailles, qu'elle soit subtile ou manifeste, contre toute personne qui, de bonne foi, signale ou participe à l'enquête sur l'inconduite réelle ou présumée, que l'allégation soit fondée ou non. « Représailles » s'entend d'une mesure défavorable à l'encontre d'un employé ou d'un tiers en raison de la réalisation d'un rapport de bonne foi ou d'une enquête y afférent. Les personnes témoins ou victimes de représailles sont encouragées à signaler cette faute comme décrit au paragraphe 1.
3. UTC enquête énergiquement sur les représailles présumées et toute personne ou tiers reconnu par l'entreprise pour s'être livré à des représailles sera passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la conclusion du partenariat de l'entreprise avec lesdits tiers.
4. UTC permettra de mieux protéger les rapporteurs connus grâce à un suivi régulier permettant d'identifier et de répondre à des situations qui pourraient raisonnablement être perçues comme des représailles.

5. Cette politique ne dispense pas les employés ou les tiers de leurs responsabilités concernant leur implication dans des actes répréhensibles.

D. PROCÉDURES

Aucune

E. RÉFÉRENCES

[Code d'éthique professionnelle](#)

Guide anti-représailles

F. RÉVISION

Cette politique doit être révisée tous les deux ans.